

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020



Document visé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 , le décret n°95-635
et la loi n°2015-991 du 07 août 2015 et le décret n°2015-1820

SOMMAIRE

1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	P.3
2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES	P.6
3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE	P.7
4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	P.7

PREAMBULE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Pays de Montbéliard Agglomération est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion du service. Il détaille les activités réalisées durant l'exercice par la collectivité pour ladite compétence.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 et 2225-5, le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Son contenu ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport sont fixés par l'arrêté du 02 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 02 mai 2007.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

Nom de la collectivité : Pays de Montbéliard Agglomération
8 avenue des Alliés – BP 98407 – 25208 MONTBELIARD Cedex

Caractéristique : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2016 porte la création d'une nouvelle communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 par fusion entre :

- la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (PMA 29 communes),
- la Communauté de Communes des 3 Cantons,
- la Communauté de Communes des Balcons du Lomont,
- la Communauté de Communes du Pays de Pont de Roide,

et extension du périmètre aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint Julien les Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la nouvelle agglomération exerce notamment la compétence assainissement en lieu et place des EPCI fusionnés lorsque ces derniers détenaient ces compétences.

De plus, l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2017 portant modification statutaire au 1^{er} janvier 2018, précise que PMA assure également le contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Compétences liées au service :

Le service assure les missions obligatoires :

- contrôle de conception et d'exécution des installations nouvelles ou à réhabiliter,
- diagnostics et contrôles de bon fonctionnement des installations existantes (contrôles périodiques et diagnostics immobiliers).

Territoire desservi :

Les 72 communes du périmètre de PMA.

Existence d'une CCSPL : oui

Communes	Nombre d'ANC	Communes	Nombre d'ANC
ECURCEY	18	SOCHAUX	0
ETOUVANS	1	SOLEMONT	4
ETUPES	10	TAILLECOURT	0
EXINCOURT	1	THULAY	80
FESCHES LE CHATEL	9	VALENTIGNEY	16
		VANDONCOURT	3
		VIEUX CHARMONT	0
		VILLARS-LES-BLAMONT	10
		VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	7
		VILLARS-SOUS-ECOT	2
		VOUJEAUCOURT	7

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Non	20	0
Application d'un règlement du service approuvé par délibération	Oui	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Non	30	0
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	30	0
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	20	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	10	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 20. Cet indice était de 80 en 2017 ; cette diminution s'explique par la modification du périmètre de la compétence Assainissement Non Collectif élargie à l'ensemble des 72 communes au 01/01/2018.

Le diagnostic initial des installations a été réalisé sur l'ensemble du territoire de l'ex Communauté de Communes des Balcons du Lomont. Il est achevé sur le périmètre de l'ex PMA 29 communes. Ils ont débutés en 2018 et 2019 sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Vallée du Rupt ; ils se poursuivront en 2020 et 2021 sur les territoires des ex Communautés de Communes des 3 Cantons et du Pays de Pont de Roide.

La crise sanitaire liée au COVID ont ralenti l'activité du service avec la période de confinement, avec un arrêt total des contrôles sur près de 3 mois.

2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1) Modalités de tarification

Le SPANC est un service à caractère industriel et commercial. Les prestations qu'il assure donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances d'assainissement non collectif, visant à couvrir d'une part les charges de gestion du service et d'autre part les charges de contrôle.

La redevance d'assainissement non collectif est uniquement applicable à chaque fois qu'un contrôle est effectué par le SPANC, qu'il soit initial ou périodique de bon fonctionnement, de conception ou de réalisation. Elle couvre les charges liées :

- à la gestion administrative du service,
- aux contrôles initiaux et périodiques de bon fonctionnement, dont la fréquence est fixée à 4 ans,
- aux contrôles de conceptions rendus obligatoires par l'article R. 431-16 du Code de l'Urbanisme depuis le 1er mars 2012 (décret n°2012-274 du 28 février 2012) dans le cadre d'installations nouvelles (permis de construire ou d'aménager) ou de réhabilitation d'ouvrages existants.
- aux contrôles de bonne exécution dans le cadre de la réalisation de nouvelles installations ou de la réhabilitation de cette dernière
- aux visites supplémentaires à la demande des usagers, en dehors des contrôles obligatoires, dans le cadre de la mission de conseil du SPANC.

Les tarifs applicables en 2020 sont les suivants, fixés par délibération de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 29/03/2018

- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien :
 - o Contrôle initial de l'existant : 200 €
 - o Contrôle périodique (tous les 4 ans) de bon fonctionnement (installation déjà contrôlée initialement) : 100 €
 - o Contrôle dans le cadre d'une vente : 200 € (ou 100 € si déjà contrôlée)
- Contrôle de conception (implantation ou réhabilitation) : 200 €
- Contrôle de bonne exécution (réalisation) : 100 €
- Contre-visite suite à non-conformité ou visite en sus : néant

Le service n'est pas assujéti à la TVA. Les tarifs sont des forfaits appliqués en fonction de l'intervention réalisée par le SPANC.

Quel que soit le type de redevance, elle est exclusivement facturée au propriétaire.

Les factures sont réalisées et éditées par la Direction du Cycle de l'Eau de Pays de Montbéliard Agglomération. Le comptable public de Montbéliard est chargé du recouvrement des redevances et des relances éventuelles.

Aucune dépense de fonctionnement pour des fournitures entretien et petit équipement pour le service au titre de l'exercice 2020 n'est à noter.

2.2 Recettes

En 2020, les recettes du SPANC sont constituées par

- les redevances d'assainissement non collectif pour un montant total de 13 700 €, réparti comme suit :

Type de contrôle	Exercice 2020
Contrôle initial de l'existant (200€ ou 100€ si déjà contrôlée)	10 000 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement (100€)	800 €
Contrôle de conception, implantation ou réhabilitation (200€)	2 100 €
Contrôle de bonne exécution, réalisation (100€)	800 €
Doublement redevance pour non-exécution de travaux	0 €
TOTAL	13 700 €

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service + le nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

En 2020, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 20 ; il n'y a pas lieu de calculer cet indicateur.

Par contre, sur le seul exercice 2020, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le suivant :

	Exercice 2020
nombre d'installations contrôlées conformes + nombre d'installations mises en conformité + nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution	47
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	55
Taux de conformité (en %)	85 %

4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Il n'y a pas eu de dépense ni de recette d'investissement réalisées pour le SPANC durant l'exercice budgétaire 2020.

5 - PERSPECTIVES

En application de la loi NOTRE, l'exercice des compétences Eau et Assainissement est devenu obligatoire pour PMA à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, afin d'obtenir une vision globale et cohérente du territoire, des schémas directeur d'eau potable et d'assainissement vont être réalisés en 2021 / 2022.

Dans ce cadre, un zonage d'assainissement, sera réalisé à l'échelle du territoire des 72 communes de PMA. Il est établi après enquête publique et défini :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

L'un des intérêts du zonage, en ce qui concerne l'assainissement non collectif, réside dans une analyse de la compatibilité des filières envisagées avec les contraintes et les spécificités du territoire. Le zonage constitue donc une véritable étude d'opportunité et de faisabilité permettant de décider des modes d'assainissement à retenir sur leur territoire, sur la base d'une réflexion technico-économique et environnementale.

